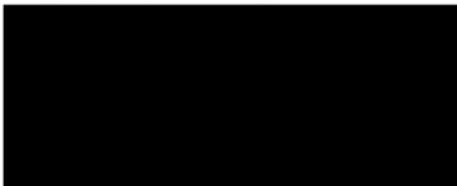


Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :



Réf. : 2023D/2842/LG

Madame la Directrice
EHPAD SAINT REMY
14 rue du Chanoine Jacob
54000 NANCY

Nancy, le – 3 MARS 2023

Lettre Recommandée avec AR n° 2C 160 697 8554 3

Objet : Décision suite au contrôle sur pièces de votre établissement.

Madame,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.

Je vous ai transmis le 13/01/2023 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.

J'ai réceptionné votre réponse en date du 14/02/2023.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescriptions

La prescription **Pre.2** est levée, une fiche de poste du médecin coordonnateur précisant ses missions ayant été communiquée.

Les prescriptions **Pre.1 et 3 sont maintenues** ; s'agissant de la prescription 1, le projet d'établissement devra être rédigé dans un délai de 10 mois (soit au 31/12/2023) ;

II. Recommandations

Les recommandations **R.1, R.2, R.3, R.5, R.6, R.7 et R.8** sont levées.

Les recommandations **R.4 et R.9** sont maintenues :

- S'agissant de la recommandation 4, je prends acte de vos explications concernant votre méthodologie en cas de chutes, toutefois, il est recommandé de tracer cette méthodologie dans un document formalisé type procédure, opposable à tous les intervenants dans la prise en charge des chutes des résidents ;
- S'agissant de la recommandation 9, il vous est recommandé d'organiser une présence la nuit au sein de l'UVP dans un délai de 6 mois.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle** (ars-grandest-DT54-medico-social@ars.sante.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
le Directeur
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation



Michel MULIC

Copies :

- **EHPAD :** [REDACTED]
- **ARS Grand-Est :**
 - o DA
 - o DT54

Annexe 1

Tableau récapitulatif des injonctions, prescriptions et recommandations en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Ecart (référence)		Libellé de la prescription		Délai de mise en œuvre
E.1	L'établissement ne dispose pas d'un projet d'établissement à jour, contrairement à ce que prévoient les dispositions de l'article L311-8 du CASF	Pre 1	Rédiger un projet d'établissement	10 mois
E2	Le contrat du MEDEC ne définit pas les modalités d'exercice de ses missions définies à l'article D. 312-158 du CASF, conformément à ce que prévoient les dispositions de l'article D312-159-1 du CASF	Pre 2	Mettre le contrat de travail du MEDEC en conformité avec la réglementation	Prescription levée
E3	Le temps de travail en équivalent temps plein du médecin coordonnateur contrevient aux dispositions de l'article D312-156 du CASF	Pre 3	Augmenter le temps de travail en équivalent temps plein du médecin coordonnateur conformément à ce que prévoient les dispositions de l'article D312-156 du CASF	3 mois

Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R.1	L'organigramme n'est pas daté, de sorte qu'il n'est pas possible de savoir s'il est à jour	Rec 1	Indiquer une date de mise à jour sur l'organigramme	Recommandation levée
R.2	Les comptes rendus des réunions de la CCG en 2019 et 2021 ne sont pas signés et ne comportent pas la composition de la commission.	Rec 2	Indiquer la composition de la CCG dans les compte rendus de réunions et signer ces derniers	Recommandation levée
R.3	Le RAMA comporte des données nominatives	Rec 3	Ne pas faire figurer de données nominatives dans le RAMA, afin de respecter l'anonymat des résidents	Recommandation levée

R.4	Le RAMA comptabilise un nombre important de chutes	Rec 4	Transmettre à l'ARS les actions mises en œuvre pour prévenir les chutes	3 mois
R.5	Aucun diplôme ni qualification de l'IDEC n'a été communiqué	Rec 5	Communiquer le(s) diplôme (s) de l'IDEC et tout justificatif de qualification	Recommandation levée
R.6	L'établissement ne réalise pas de RETEX afin d'éviter la réitération des dysfonctionnements	Rec 6	Organiser des RETEX afin de prévenir la réitération des dysfonctionnements	Recommandation levée
R.7	Sur les plannings des AS figurent 4 agents de soins, dont on ne connaît pas la formation ni les missions	Rec 7	Communiquer les fiches de poste de ces agents de soins ou leurs missions et indiquer s'ils sont en cours de formation diplômante	Recommandation levée
R.8	Les plannings (mois d'octobre 2022 et du 04/11/2022) comportent des différences de comptabilisation du personnel, notamment s'agissant des AS.	Rec 8	Expliquer ces différences	Recommandation levée
R.9	Il n'y a pas de personnel de nuit positionné au sein de l'UVP.	Rec 9	Organiser une présence la nuit au sein de l'UVP	6 mois